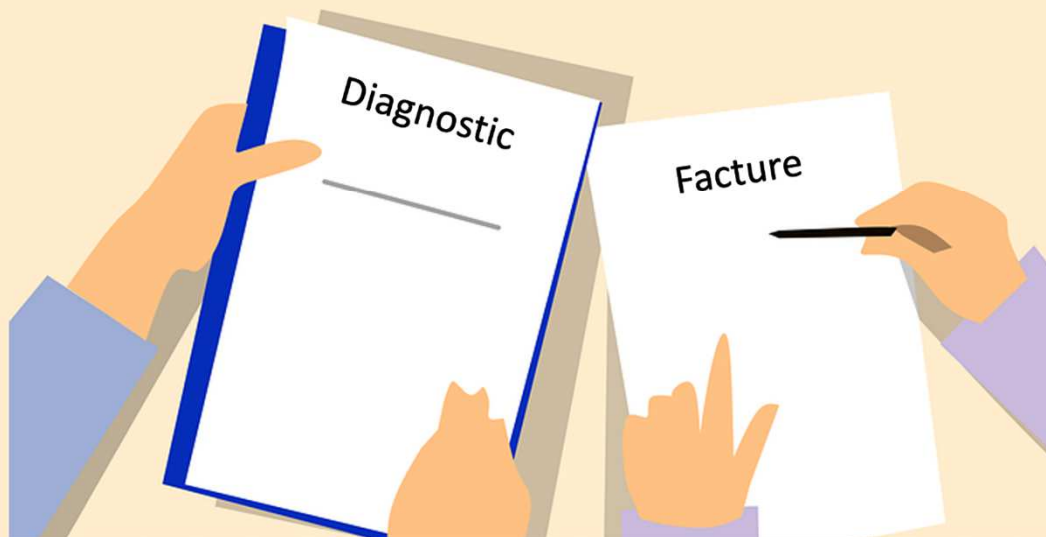


FACTURE
ÉLECTRONIQUE



FACTURATION ELECTRONIQUE : BÉNÉFICIEZ D'UN ACCOMPAGNEMENT POUR AMELIORER VOS PROCÉDÉS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

**Notre cabinet étudie vos besoins
et vous propose un accompagnement
sur-mesure**

afin d'identifier des solutions pertinentes et adaptées
à votre entreprise pour anticiper les obligations
réglementaires sur la facture électronique, obligatoire
pour les entreprises entre 2024 et 2026.

experts-comptables.fr

**ORDRE DES
EXPERTS-COMPTABLES** 
Conseil national

Ginko 
EXPERTISE COMPTABLE

Nous vous accompagnons dans l'amélioration de vos processus



L'objectif de cette mission est de faire évoluer les processus internes des TPE/PME en s'appuyant sur l'utilisation de solutions numériques permettant de progressivement mettre en œuvre et gérer électroniquement leurs factures et paiements.

➤ Nos recommandations

- **Faites le bilan sur vos process et vos outils** sur la thématique de la facturation électronique
- **Suivez les recommandations** formulées à la suite du diagnostic avec l'aide de notre cabinet
- **Préparez la mise en place** de la facturation électronique dans votre entreprise

➤ Nos modalités d'intervention

- **Lettre de mission** qui définit notre intervention
- **Formation** de votre entreprise par votre cabinet d'expertise-comptable
- **Diagnostic** de votre situation
- **Compte-rendu** sur la réalisation de la mission et propositions d'amélioration de dématérialisation de vos process

NOUS APPORTONS UNE RÉPONSE À VOS INTERROGATIONS

1

Mon entreprise est-elle concernée ?

Toutes les entreprises assujetties à la TVA et immatriculées en France sont impactées par la réforme. Elles devront être en mesure de réceptionner des factures électronique **dès le 1^{er} juillet 2024** et en émettre elles-mêmes entre cette date et le 1^{er} janvier 2026 selon leur taille.

2

Que comporte cet accompagnement ?

L'accompagnement sur-mesure permet de faire évoluer la maturité de l'entreprise sur les sujets de facturation électronique et de paiement et se compose de 4 phases :

Une **FORMATION** sur la facturation électronique pour comprendre les enjeux, impacts et sanctions, un **DIAGNOSTIC** pour évaluer vos pratiques actuelles et vos besoins d'amélioration dans le cadre de la réforme, un **COMPTE-RENDU** sur le profil de votre entreprise et des **PRECONISATIONS** pour l'amélioration de vos processus de facturation et de paiement.

3

Quels sont les bénéfices de la facturation électronique pour mon entreprise ?

La réforme de la facturation électronique doit permettre aux entreprises de :

- Gagner du temps et réduire les coûts de traitement des factures
- Améliorer le suivi du statut des factures
- Avoir une meilleure gestion de la trésorerie
- Réduire et améliorer le traitement des litiges et les délais de paiement

ANTICIPEZ LA REFORME DÈS MAINTENANT POUR ÊTRE PRÊT LE 1^{ER} JUILLET 2024